

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) & SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES UNIPER- SONNELLE (SASU)

Une SAS, Société Anonyme Simplifiée permet de créer seul ou à plusieurs une activité artisanale, commerciale, agricole ou libérale.

Une SAS peut être constituée d'un ou plusieurs associés, personnes physiques ou morales. Si elle ne comprend qu'un seul associé, il s'agit alors d'une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle).



SES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Une grande souplesse de fonctionnement et la possibilité pour les associés d'aménager dans les statuts les conditions de leur entrée et de leur sortie de la société.

La responsabilité est limitée aux apports. Les apports peuvent être en **numéraire** ou en **nature**. C'est un statut qui facilite l'entrée au capital d'investisseurs.

Le dirigeant est le président de la SAS, représentant de la SAS vis-à-vis des tiers.

Certaines décisions doivent néanmoins **obligatoirement être prises collectivement** comme l'approbation des comptes et répartition des bénéfices, la modification du capital social, la fusion, la dissolution de la société, la nomination des commissaires aux comptes...

SOURCES UTILISÉES POUR RÉDIGER LA FICHE

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37366>

Fiche PBI France « SAS - Société par actions simplifiée » décembre 2020

Fiche BPI France « Quel statut juridique choisir ? » juillet 2021

Fiche BPI France « Structures juridiques : comparaison rapide » décembre 2020

INFORMATIONS PRINCIPALES



STRUCTURATION

TAILLE

SASU : 1 personne

SAS : au moins 2 personnes - pas de maximum
(personne physique ou morale)

PATRIMOINE

La SAS est une personne morale dont l'existence est distincte et indépendante des associés. Son patrimoine lui est propre, il est séparé de celui des associés.

RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT ET DES ASSOCIÉS

Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants

La responsabilité du dirigeant est limitée au montant de ses apports au capital de la société (sauf faute de gestion)

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports

CAPITAL MINIMUM

Le capital est librement fixé par les associés, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société.

50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Oui

ASSOCIÉS

1 associé minimum - pas de maximum (personne physique ou morale)

Définir dans les statuts les conditions d'entrée et de sortie

QUI DIRIGE L'ENTREPRISE ?

La SAS est dirigée par un seul président, personne physique ou personne morale.

Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société.

Certaines décisions doivent cependant être obligatoirement prises collectivement (approbation des comptes, modification du capital).

EXPRESSION DU POUVOIR

Possibilité de dissocier les droits de vote et le nombre de parts détenues

STATUT FORMALISÉ

Liberté totale dans la rédaction des statuts qui fixent le fonctionnement de la société

RÉGIME SOCIAL

PROTECTION SOCIALE / CHARGES SOCIALES

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération brute. En l'absence de rémunération aucune cotisation sociale n'est due.

Les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales.

Cotisations salariales et patronales = environ 62% de la rémunération brute soit 82% de la rémunération nette.

STATUT DU DIRIGEANT

Le président est assimilé-salarié.

Principe : il relève du régime des « assimilés-salariés », c'est-à-dire qu'il bénéficie du régime de sécurité sociale et de retraite des salariés, en ce qui concerne ses fonctions de dirigeant, et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient dans la société. Il ne bénéficie pas du régime d'assurance chômage.

STATUT DES ASSOCIÉS

Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)

STATUT DU CONJOINT

Non applicable

RÉGIME FISCAL

RÉGIME FISCAL DE LA SOCIÉTÉ — IR / IS

Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Une option pour l'IR est possible pour les SAS de moins de 5 ans, sous certaines conditions.

TVA

Assujettissement ou pas selon la moyenne des recettes, ou sur option

RÉGIME FISCAL DU DIRIGEANT

La rémunération du dirigeant est soumise à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie « Traitement et salaires »

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DÉDUCTIBLE DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ ?

Oui, sauf option pour l'impôt sur le revenu

INFORMATIONS PRINCIPALES (SUITE)

COMPTABILITÉ

TENUE COMPTABLE

Une comptabilité complète doit être tenue

DÉSIGNATION COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies :

- le bilan est supérieur à 4 000 000 €
- le CA HT est supérieur à 8 000 000 €
- l'entreprise compte plus de 50 salariés.

PRINCIPAUX AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE CE STATUT

AVANTAGES



Souplesse contractuelle : liberté accordée aux associés pour déterminer les règles de fonctionnement et de transmission des actions

Simplification du formalisme dans les SASU

Responsabilité des associés limitée aux apports

Structure évolutive facilitant le partenariat

Possibilité de constituer une SAS avec un seul associé (et donc de créer une filiale à 100 %)

Possibilité de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et/ou aux salariés de la société

Crédibilité vis-à-vis des partenaires (banquiers, clients, fournisseurs)

Structure pouvant être transformée en SCIC ou SCOP



INCONVÉNIENTS

Frais et formalisme de constitution

Obligation d'être très rigoureux dans la rédaction des statuts

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT SUR UN PROJET AGRICOLAIRE

URBANISME

Ce statut n'a pas d'impacts particuliers sur l'application des règles d'urbanisme

ACTIVITÉS INTERDITES

Pas d'interdictions particulières

INDIVIDUEL / COLLECTIF

Les 2 sont possibles

IMPOSITION

Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Une option pour l'IR est possible pour les SAS de moins de 5 ans, sous certaines conditions.

TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE

Par cessions d'actions

Les associés fondateurs déterminent dans les statuts les conditions d'entrée et de sortie des associés : clause d'agrément applicable en cas de cession à des tiers ou même entre associés, clause d'exclusion d'un associé, etc.

Droits d'enregistrement : les cessions d'actions sont assujetties à une taxation de 0,1 % à la charge de l'acquéreur.

Plus-values professionnelles (à la charge du vendeur)

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La création d'une SAS ou d'une SASU donne lieu à la publication d'une annonce légale.

Le porteur de projet réalise la déclaration de sa création de société sur le site du guichet unique des formalités des entreprises.

Ce guichet transmettra votre déclaration auprès des organismes compétents :

- l'INPI pour l'inscription au registre national des entreprises (RNE) avec l'indication le cas échéant de votre qualité d'artisan ou d'actif agricole
- le greffe pour son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- les organismes sociaux et le service fiscal des entreprises dont dépend le siège de votre entreprise.

Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX &
SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :

agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes de la **licence Creative Commons BY-NC-ND** : attribution, utilisation non-commerciale, pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce document, sans le modifier, en créditant : « Réseau RARES ».



Avec le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Europe investit dans les zones rurales

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

